



LES INSTITUTIONS SINAÏ  
**L.I.S.**  
Une école pour chaque enfant !



T'01  
cité de l'éducation  
**SINAÏ**  
LES INSTITUTIONS SINAÏ

# École Élémentaire Sinaï

École privée sous contrat d'association avec l'État

## RENTREE SCOLAIRE 2018/2019

### CONTRAT DE VIE SCOLAIRE EN 7 AXES PRINCIPAUX

*L'École Sinaï, d'obédience 'Habad est placée sous l'égide du Rabbi de Loubavitch et de son émissaire, le Rav Y.Y. Pevzner.*

*L'école dispense à ses élèves un enseignement général, complet et rigoureux tout en veillant à leur offrir un riche enseignement juif, basé sur la pratique et les valeurs religieuses et morales de notre patrimoine.*

*- Permettre à nos élèves d'être de véritables acteurs, tant sur le plan communautaire que dans la société en général, constitue notre principal objectif.*

*Ce contrat de vie scolaire s'adresse à vous, chers Parents, qui faites de l'école, votre partenaire dans l'éducation de vos enfants.*

*Ce document vous présente, de la manière la plus concise possible, les règles à observer dans le cadre scolaire.*

*Il constitue un point fondamental de notre projet éducatif.*

*Encore une fois, la réussite de ce projet ne peut être obtenue qu'à travers une collaboration étroite de votre part car une règle, quelle qu'elle soit, ne peut avoir de valeur aux yeux des enfants que si elle en a auprès de ceux qui les éduquent.*

## **I – HORAIRES DE L'ÉCOLE et PENALITES DE RETARD**

Notre école fonctionne chaque jour aux horaires suivants :

- ***Du Lundi au Jeudi – de 8 h 30 à 17 h 00***
- ***Le Vendredi – de 8 h 30 à 14 h 00 (13 h 30 pendant quelques semaines d'hiver).***

1 – Les enfants montent en rang dans leur classe à 8 h 30 précises.

Entre 8 h 30 et 8 h 40, les élèves en retard doivent passer par le bureau de la surveillance avant d'entrer en classe pour recevoir un billet d'entrée.

2 - Dans le cas de retards répétés, la direction se réserve le droit d'appliquer des sanctions. Après l'envoi de 3 notifications, l'élève se verra exclu de l'école durant une journée.

3 – Le nombre de retards ainsi le nombre d'absences sont consignés dans le livret trimestriel "Livrevall".

4 – Toute absence ou retard doit être justifié.

**Avant 8 h 30 et après 17 h 10, aucune surveillance n'est assurée à l'école, seule la responsabilité des parents est engagée. L'école se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident.**

Les Parents sont priés de quitter les locaux de l'école aussitôt après avoir récupéré leur(se) enfant (s).

Après 17 h 10, l'élève est conduit systématiquement à l'étude. Les parents devront s'acquitter du montant de la séance ponctuelle.

**Nous vous rappelons que l'accès aux classes est rigoureusement interdit aux parents.**

## **II – LES REGLES DE FONCTIONNEMENT ET LES REGLES DE DISCIPLINE : 2 SYSTEMES DIFFERENTS**

### **1. FONCTIONNEMENT**

- Tout manquement aux règles de fonctionnement est consigné par le surveillant et donne lieu, au bout de trois fois, à un **avertissement de notification**. Ceci concerne les entraves suivantes :

- ✓ 3 retards
- ✓ Oubli de la Kippa ou du Tsitsit (3 fois)
- ✓ Non respect du port de l'uniforme pour les filles et les garçons
- ✓ Travail non fait
- ✓ Oubli du matériel scolaire.

**. 3 avertissements de notifications donnent lieu à un jour d'exclusion.**

### **2. LA DISCIPLINE**

. L'élève devra être respectueux avec ses maîtres, aimable avec ses camarades, poli envers tout le monde.

**Tout langage grossier fera l'objet d'un avertissement immédiat.**

**Toute agression physique (donnée ou rendue) fera l'objet d'un avertissement ou d'une mise à pied immédiate, en fonction de la gravité de l'acte.**

## **MISE EN GARDE**

Au bout de 3 avertissements, l'élève sera mis à pied.

Les parents sont convoqués par la direction au retour de l'élève à l'école.

L'élève devra fournir un travail donné préalablement.

**Seuls les ballons en mousse légère sont autorisés à l'école.**

Un soin particulier doit être apporté aux locaux et diverses installations mises à la disposition des élèves. Un dédommagement sera demandé aux familles dont les enfants se seront rendus responsables de dégradations (*exemple : tables, chaises, casiers cassés...*).

Le Conseiller d'éducation veille à l'application du règlement, il est aidé dans sa tâche par l'ensemble du corps enseignant.

## **III – TENUE VESTIMENTAIRE et HYGIENE**

### **1. Pour les garçons :**

- **Le port de l'uniforme (polo) est obligatoire** dès le jour de la rentrée et ce jusqu'au dernier jour. (*Polo en vente chez "Pour mes Filles" - 45 Bis, rue d'Hautpoul 75019 Paris*).
- **Le port de la Kippa et du Tsitsit à l'école est obligatoire, leur omission est signalée aux parents par une note.** Les parents sont priés de veiller à ce que l'enfant les porte avant qu'il ne quitte le domicile.
- **Le port de la casquette est interdit dans la classe. Les pantalons taille-basse ou déchirés aux genoux sont interdits.**

## 2. **Pour les filles :**

- **Le port de l'uniforme est obligatoire dès le jour de la rentrée et ce, jusqu'au dernier jour.**

*(En vente chez "Pour mes Filles " – 45 Bis, Rue d'Hautpoul 75019 Paris).*

**Attention, les commandes doivent être effectuées avant le 30/07/2018**

- Les chaussettes sont obligatoires.
- Les leggings ou pantalons de sport sous la jupe sont interdits.
- En dehors des heures d'école, même pour une fête ou une simple visite, une élève scolarisée à l'école Sinaï devra respecter l'établissement en y venant habillée de façon Tsniout.

3. Il est demandé aux parents de veiller rigoureusement à l'**hygiène** de leur enfant (cheveux, ongles...). Les parents dont l'enfant présenterait de façon régulière un manque d'hygiène, seront convoqués par la direction.

## **IV – LES GOUTERS : CACHEROUT ET QUALITE NUTRITIVE**

Les parents désirant donner un goûter à leur enfant, devront veiller à ce que celui-ci soit "**tamponné**" par une autorité rabbinique.

**En aucun cas, un goûter au lait ou figurant sur la liste des produits autorisés sans estampille, ne sera accepté.**

**L'accès au distributeur est interdit pendant les heures d'école.**

**Tous les goûters cités ci-dessus, trouvés en possession d'un enfant, seront confisqués par le surveillant ou le professeur.**

## **V – LES ABSENCES**

**Le calendrier des congés mobiles fixent les jours de présence obligatoire.**

Tout congé pris sans autorisation de la direction, seule autorité habilitée à l'octroyer, entraîne un refus d'admission en classe au retour de l'élève. En tout état de cause, aucun travail ne pourra être exigé de l'enseignante en cas de non respect du calendrier scolaire.

L'élève absent devra **impérativement se présenter le matin muni d'un justificatif d'absence**, d'un certificat médical (**obligatoire après 48 h**) ou d'un mot signé des parents, sous peine de ne pas être introduit dans sa classe pour la journée.

En cas de maladie contagieuse, les parents sont priés d'en informer la direction qui prendra les mesures qui s'imposent. L'élève ne sera autorisé à réintégrer sa classe que sur présentation d'un certificat médical attestant la guérison complète et soulignant que tout danger de contagion est écarté.

## **VI – SUIVI DE SCOLARITE**

Les parents sont tenus d'apporter un suivi à leur enfant de la façon suivante :

- **Ils sont priés de signer les cahiers et les contrôles** que leurs enfants auront à leur présenter durant l'année scolaire, mais sans ajouter des remarques ou des appréciations sur les cahiers. Un cahier de correspondance est à votre disposition pour dialoguer avec les enseignantes ou la direction et prendre rendez-vous si nécessaire.
- Les horaires de rendez chez nos partenaires éducatifs (orthophonistes, psychomotriciens, psychologues) doivent être validés par l'école. Le va et vient

d'un enfant en cours de journée ne peut en aucun cas se faire sans notre autorisation.

## LIVRET TRIMESTRIEL "LIVREVAL"

Les livrets scolaires sont numérisés. Chaque parent reçoit un identifiant avec un mot de passe. Après la mise en ligne des livrets, les parents doivent en prendre connaissance et **obligatoirement le signer en ligne**. En cas de non signature, l'accès au livret du trimestre suivant est bloqué.

## **VII - OBJETS INTERDITS**

- En cas de perte d'objets de valeur (bijoux, montres...) l'établissement se dégage de toute responsabilité, aucun objet de valeur ne doit être apporté à l'école.
- **Les consoles de jeux sont strictement interdites dans l'établissement sous peine de confiscation.**
- **Les téléphones portables sont strictement interdits sous peine de confiscation**
- Le ballon en cuir est strictement interdit. Il sera confisqué et rendu en fin d'année scolaire. Seuls les ballons en mousse légère sont autorisés, s'ils sont transportés dans un sac en plastique.
- Il est strictement interdit de confier des médicaments à un enfant. Toute prise de médicaments doit faire l'objet d'une autorisation écrite des parents qui sera remise au surveillant.